

LIGUE ÎLE DE FRANCE DE VOILE

RÈGLEMENT DE LA COMMISSION RÉGIONALE D'ARBITRAGE

1. Constitution de la commission régionale d'arbitrage

La commission régionale d'arbitrage (CRA) est constituée conformément à l'articles 32 des statuts de la ligue d'Île de France de Voile et les articles 23 à 26 du règlement intérieur de la Ligue.

Hors ses liens fonctionnels avec la Commission Centrale d'Arbitrage (CCA) de la FFVoile, la commission régionale d'arbitrage est rattachée directement au bureau de la Ligue. Elle reçoit de ce dernier une délégation des pouvoirs et missions définis dans le présent règlement.

2. Missions de la commission régionale d'arbitrage

La commission régionale d'arbitrage reçoit délégation de la commission centrale d'arbitrage pour régir l'équipe d'arbitres régionaux de la Ligue (comités de course, juges, umpires, comités techniques), dans le respect des règles applicables, des directives techniques de la CCA et de la FFVoile, et des principes déontologiques liés à la fonction d'arbitre. Elle assure également la gestion des commissaires aux résultats (formation, nomination, désignation).

Dans ce cadre, la commission régionale d'arbitrage :

- organise et assure la formation aux qualifications d'arbitre régional selon le cursus défini par la CCA ;
- transmet après avis les candidatures de ses arbitres aux formations nationales;
- organise et assure la formation continue des arbitres régionaux sous forme de séminaire annuel;
- délivre, suspend ou retire la qualification d'arbitre régional ;
- renouvelle la qualification d'arbitre régional ;
- désigne les arbitres qualifiés sur les épreuves de grade 5A, 5B et 5C du calendrier sportif de la Ligue, conformément à la réglementation technique de la FFVoile ;
- propose à la CCA les dérogations aux désignations des arbitres régionaux sur les épreuves de grade 4 ;

- diffuse aux arbitres régionaux et aux autorités organisatrices les Règles de Course à la Voile, les prescriptions de la FFVoile et tout autre document ou règle régissant les compétitions à la Voile;
- transmet à ses arbitres les documents, informations et recommandations émanant de la CCA;
- pour l'ensemble des épreuves relevant de sa responsabilité, elle veille à la conformité des avis de course et des instructions de course ;
- analyse les rapports d'épreuve émis par les arbitres et établit semestriellement les bons à payer relatifs aux frais de déplacement ;
- organise les formations des commissaires aux résultats conformément aux directives de la FFVoile et procède à leur nomination ;
- valide les désignations des commissaires aux résultats sur les épreuves de grade 5A, 5B et 5C du calendrier sportif de la ligue ;
- propose au comité directeur de la ligue l'Honorariat des arbitres régionaux qui ont exercé leurs fonctions pendant au moins dix ans d'une manière exemplaire et qui ont ainsi servi les intérêts de la voile et de l'arbitrage. Ces arbitres figurent sur la liste des arbitres de la ligue avec la mention « honoraire ». Il ne peuvent plus exercer les fonctions d'arbitrage en tant que président d'un comité de course, d'un jury ou d'un comité technique. Ils sont invités à participer aux actions de formation organisées par la CRA et peuvent être sollicités sur des missions de formation ou de conseil en relation avec l'arbitrage.

3. Composition de la commission régionale d'arbitrage

Composition

La commission régionale d'arbitrage est composée d'au plus 12 membres choisis parmi les arbitres nationaux et régionaux de la Ligue. Au moins l'un d'eux devra être membre du comité directeur de la Ligue.

Les membres de la CRA sont désignés pour la durée d'une olympiade. La CRA est renouvelée au cours du premier comité directeur de la ligue suivant l'assemblée générale électorale quadriennale.

Le président

Le président de la commission régionale d'arbitrage est désigné par le comité directeur de la ligue sur proposition du président de la ligue et après concertation avec le président de la CCA. Possédant une qualification nationale ou régionale, il est choisi parmi les arbitres fortement impliqués dans l'organisation de l'arbitrage dans la Ligue.

Le président de la CRA soumet à la validation du comité directeur de la ligue la composition de sa commission.

Les membres de la CRA

La CRA est composée d'au plus 12 membres nommés par le comité directeur de la Ligue sur proposition du président de la CRA.

Les membres sont choisis parmi les arbitres possédant une qualification nationale ou régionale, exerçant régulièrement une activité d'arbitrage sur les épreuves de la Ligue et possédant une expérience étendue dans leur domaine de compétence.

4. Fonctionnement de la CRA

La commission régionale d'arbitrage se réunit périodiquement, au moins trois fois par an.

L'absence non justifiée d'un membre à plus de trois réunions consécutives entraînera sa radiation de la liste des membres de la CRA.

La date et l'ordre du jour des réunions sont préalablement communiqués au président et au secrétaire général de la Ligue. Le président de la Ligue est invité à chaque réunion, mais il peut déléguer sa représentation à un membre du comité directeur. Les membres du bureau de la Ligue peuvent assister aux réunions. Le président de la CRA peut inviter tout chargé de mission, consultant ou expert.

Les comptes rendus de réunions et les propositions de décisions sont transmis au président et au secrétaire général de la Ligue. Ils sont publiés sur le site de la Ligue.

Le président de la CRA est responsable du budget qui lui est alloué et rend compte au bureau de la Ligue des engagements budgétaires réalisés. Il participe à l'élaboration du budget prévisionnel de l'année A+1.

Le président de la CRA présente un compte rendu d'activité à l'assemblée générale de la Ligue.

5. Relations avec les commissions de la Ligue

La CRA maintient des relations fonctionnelles avec les commissions de la Ligue, en particulier avec la commission calendrier, la commission sportive et la commission formation.

6. Relations avec les CDV et les clubs

La commission régionale d'arbitrage organise en concertation avec les CDV et les clubs les actions de formation à l'arbitrage, de gestion des arbitres régionaux et de diffusion des informations. Elle valide les désignations des arbitres de club sur les épreuves de grade 5C.

A la demande des CDV et des clubs, la CRA peut organiser des actions de formation au profit des commissaires de régate et des arbitres de club nommés par les présidents de club, ainsi qu'au profit des coureurs.

7. Formation des arbitres régionaux

La CRA organise et assure une session annuelle de formation initiale des arbitres régionaux.

Cette formation est conforme aux directives en vigueur de la CCA (formation harmonisée).

La CRA organise et assure au moins un séminaire de formation continue au profit des arbitres régionaux et des stagiaires régionaux au cours de la période de l'olympiade. Les arbitres nationaux de la Ligue sont invités à y participer.

8. Contrôle des qualifications des arbitres régionaux

Les arbitres régionaux sont nommés pour une période déterminée et renouvelable:

- période initiale de deux ans en sortie de formation;
- renouvellement tous les quatre ans après la période initiale;
- renouvellement tous les deux ans pour les arbitres âgés de soixante dix ans et plus.

Les arbitres doivent respecter les engagements pris lors de leur nomination (lettre d'engagement des arbitres de la Ligue d'Île de France). La CRA pourra procéder au retrait de la qualification d'arbitre régional pour tout arbitre qui ne satisferait plus aux critères de nomination:

- participation minimum à l'arbitrage de quatre épreuves par an, dont au moins deux à l'extérieur de son club;
- participation à au moins un séminaire de formation continue organisé par la CRA au cours de la période de nomination;
- envoi régulier des comptes rendus d'épreuve.

En cas de fautes d'arbitrage répétées ou graves, la CRA entendra, après analyse, l'arbitre concerné et pourra proposer un complément de formation ou décider du retrait de la qualification d'arbitre régional.

En cas de faute grave de comportement et conformément à l'article 33 des statuts de la Ligue d'Île de France de voile, le règlement disciplinaire de la FFVoile s'appliquera.

9. Remboursement des frais de déplacement

La CRA établit semestriellement les états de remboursement des frais de déplacement des arbitres nationaux et régionaux étant intervenus sur des épreuves de grade 5A du calendrier de la Ligue et ayant transmis un compte rendu d'épreuve. Ces états sont transmis au trésorier de la Ligue pour mise en paiement.

La CRA établit également les états de remboursement des frais de déplacement des formateurs intervenant sur les actions de formation qu'elle organise.

La CRA diffuse en début de saison une note aux arbitres nationaux et régionaux précisant les conditions de remboursement pour l'année en cours.